

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole

Affaire suivie par Flavie BERGOUNIOUX

☎ : 05 63 22 24 83

Mél : flavie.bergounioux@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 19 mars 2020

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Société RUP GROUPE DENJEAN
Monsieur François LARUE
7, avenue Latécoère
82100 CASTELSARRASIN

OBJET : avis motivé concernant l'étude préalable agricole pour le projet de création de la carrière RUP-DENJEAN sur les communes de Castelsarrasin et Castelmayran.

REF : FB

Conformément aux dispositions de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé, pour avis, l'étude préalable agricole concernant le projet de création de carrière sur les communes de Castelsarrasin et Castelmayran. Cette demande a été reçue le 30 octobre 2019.

Le 17 décembre 2019, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée sur l'étude préalable soumise à son avis. L'analyse conduite est la suivante :

« Le périmètre d'étude choisi correspond aux limites administratives de la communauté de commune Terres des Confluences. Ce périmètre a été validé par les membres de la commission.

Concernant l'analyse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), les membres de la commission regrettent l'absence de propositions d'évitement. En effet, ce projet de carrière impacte des terres alluviales présentant de très bonnes qualités agronomiques, plantées pour partie en cultures pérennes irrigables.

De plus, ils considèrent que les impacts de l'exploitation de la carrière sont sous-estimés en raison de la perte de valeur agronomique des sols réhabilités et de la diminution des superficies en vergers au profit des grandes cultures.

Après application des mesures de réduction et compensation (remise en culture d'un site de 17,49 ha), le résultat de l'étude présente un écart calculé entre le total ERC (amont et aval) et la perte pour l'économie globale calculée sur 20 ans qui s'élève à 270 248 €.

A l'unanimité, la commission constate que les mesures de compensation proposées sont insuffisantes et invite le maître d'ouvrage à proposer des mesures compensatoires à hauteur d'environ 300 000 €.

Actuellement, le contenu de l'étude ne présente pas de mesures pour compenser cet écart. Aussi, la commission a validé les propositions suivantes, à l'échelle du périmètre d'étude ou du département du Tarn-et-Garonne :

- soutien aux associations syndicales d'irrigation ;
- soutien à la transformation locale de l'activité fruitière ;
- soutien au projet alimentaire territorial (PAT) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne en liaison avec la communauté de commune Terres des Confluences (CCTC) ;
- investissement pour des projets pédagogiques en établissement d'enseignement agricole.

En complément, la CDPENAF formule une autre proposition de compensation : la participation au financement du projet de salle de découpe et magasin de vente directe portée par l'association ELVEA 82 (association d'éleveurs et d'acheteurs du Tarn-et-Garonne).

Pour conclure, les membres de la CDPENAF valident le contenu de l'étude préalable mais considèrent que les mesures de compensation proposées sont insuffisantes. Ils invitent donc la société RUP/DENJEAN à proposer des mesures compensatoires à hauteur d'environ 300 000 €. »

Les compensations proposées ont alors été considérées comme insuffisantes au regard des dispositions de l'article premier du décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

Par mail, en date du 4 février 2020 adressé à la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, vous vous engagez à mettre en œuvre des projets complémentaires de compensation collective agricole, en précisant vouloir élaborer une stratégie de partenariat avec :

- la communauté de commune de Terres de Confluences, qui élabore son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial);
- les organismes de formation suivants : l'EPL du Tarn-et-Garonne, site de Moissac et la MFR d'Escatalens.

Je vous propose que l'évaluation et le suivi de ces mesures de réduction et de compensation soient objectivement réalisées grâce aux indicateurs et justificatifs suivants :

- **Réhabilitation de parcelles** pour la production agricole issue d'une ancienne peupleraie (17,49 ha) :
⇒ Surfaces agricoles déclarées à la PAC pour la campagne 2020.
- **Remise en culture de surfaces restituées progressivement à l'agriculture** au fur et à mesure de l'avancement de la carrière (voir tableau 1 en annexe). Ainsi, seront restitués au bout de 20 ans d'exploitation : 46,02 ha au total dont 12,47 ha destinés à l'arboriculture et 33,55 ha de COP (céréales, oléagineux ou protéagineux).
⇒ Surfaces agricoles déclarées à la PAC, conformément aux échéances prévues au tableau 1 en annexe ;
- **Accompagnement des projets relatif au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) :**
⇒ Facture ou justificatif de paiement ;
⇒ Échéance : présentation des priorités retenues une fois le PCAET validé.

- Accompagnement des projets en partenariat avec les établissements de formation agricole :

⇒ Facture ou justificatif de paiement

⇒ Échéance : présentation des priorités retenues en 2021

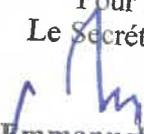
Les mesures de compensation collective telles que proposées seront portées à la connaissance du public sur le site internet de la préfecture.

Par ailleurs, dans le cadre de la commission locale de concertation dont vous serez à l'initiative, vous présenterez l'état d'avancement des mesures sur lesquelles vous vous engagez.

Les services de la DDT sont à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel MOULARD

Annexe

Année	Surface restituée à la production agricole (lissage)	dont COP	dont Arbo	valeur générée sur l'amont et production agricole » = A (€)	valeur générée sur l'aval = B	Emploi direct (UTA)
1	0,00	0,00	0,00		0	0,00
2	2,42	2,42	0,00	3 435	4 434	0,03
3	4,84	4,84	0,00	6 869	8 868	0,07
4	7,27	7,27	0,00	10 304	13 302	0,10
5	9,69	9,69	0,00	13 738	17 736	0,13
6	12,11	0,00	12,11	122 287	157 872	2,44
7	14,53	2,42	12,47	129 357	167 000	2,54
8	16,95	4,48	12,47	132 281	170 775	2,57
9	19,38	6,91	12,47	135 716	175 209	2,60
10	21,80	9,33	12,47	139 151	179 643	2,64
11	24,22	11,75	12,47	142 585	184 077	2,67
12	26,64	14,17	12,47	146 020	188 511	2,70
13	29,07	16,60	12,47	149 454	192 945	2,74
14	31,49	19,02	12,47	152 889	197 379	2,77
15	33,91	21,44	12,47	156 323	201 813	2,80
16	36,33	23,86	12,47	159 758	206 247	2,84
17	38,75	26,28	12,47	163 192	210 681	2,87
18	41,18	28,71	12,47	166 627	215 115	2,90
19	43,60	31,13	12,47	170 061	219 549	2,94
20	46,02	33,55	12,47	173 496	223 983	2,97
Cumul	46,02	33,55	12,47	2 273 543	2 935 143	/
Moyenne	/	/	/	/	/	2,07

Tableau 1 : évolution des surfaces agricoles restituées à l'agriculture